

Arrêté 2023-356

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE  
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

*mis en ligne le 16/10/2023*

N° : AT 072 346 23 00003 Déposée le : 02/06/2023  
Présentée par : IMMALDI et CIE SAS  
Demeurant à 13 rue Clement ADER 77234 DAMMARTIN-EN-GOELE  
Pour réaliser les aménagements suivants :  
Sur un immeuble ou terrain sis Rue Marie Pape Carpentier

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013245-0002 du 2 septembre 2013 relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'avis en date du **13/10/2023** de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

- ARRETE -

**article 1<sup>er</sup>** : L'établissement **IMMALDI et CIE SAS** de type **M** et de **3<sup>ème</sup>** catégorie sis Rue Marie Pape Carpentier à La Suze-sur-Sarthe est autorisé à ouvrir au public

**article 2** : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions du procès-verbal de la commission jointe.

**article 3** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, ainsi qu'avec celles du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et panique précités.

Tous les travaux qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension, des travaux de remplacement d'installations techniques et de revêtements, ainsi que des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, IMMALDI et CIE SAS demeurant 13 rue Clement ADER 77234 DAMMARTIN-EN-GOELE. Une ampliation sera transmise à M. le Préfet (ou M. ou Mme la/le sous-préfet(e) d'arrondissement) et à M. le directeur départemental de la sécurité publique OU M. le commandant du groupement de la gendarmerie de la Sarthe.

Fait à La Suze-sur-Sarthe

Le 13/10/2023

Le Maire



**Emmanuel D'AILLIERES**